

SD/SB - 2024/1018

DG 2024-1439-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/DDP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
1018CCOUVREURSDUPIC(CHANTIERPASSAGESTEANNE-STATFOURGONS) DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0981 du 5 décembre 2024 délivré à l'entreprise LES COUVREURS DU PIC, représentée par Monsieur Alexandre DELAUNAY, domiciliée à MONTVERDUN (42130) 828 route de la Papeterie, portant autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage à hauteur du n° 9 Passage Sainte-Anne du 13 au 24 décembre 2024, le stationnement d'un camion-grue rue Martin Bernard le 19 décembre 2024 et le stationnement de véhicules de chantier 8 rue Martin Bernard sur deux emplacement du 19 au 24 décembre 2024 dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT les difficultés de stationnement en centre-ville durant la période des fêtes,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté municipal 2024/0981 en date du 5 décembre 2024 sera abrogé et modifié comme suit.

Les autres articles de l'arrêté municipal 2024/0981 en date du 5 décembre 2024 restent en vigueur.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

2-1 - RUE MARTIN BERNARD à hauteur du n° 8 / arrêts minute

- Le stationnement sera ponctuellement interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise, sur les deux emplacements de stationnement situés devant le commerce en rez-de-chaussée pour le déchargement du matériel nécessaire au chantier. L'entreprise s'engage à libérer ces deux emplacements de stationnement dès les opérations de déchargement réalisées.
- L'entreprise ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (arrêt minute).
- Ces dispositions seront effectives à compter du MARDI 17 DECEMBRE 2024 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au 24 DECEMBRE 2024 à 18 heures, sauf week-ends et jours fériés durant lesquels le stationnement sera libéré.



2-2 RUE PASTEUR – côté pair à hauteur de l'immeuble sis au n° 2

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise, sur les deux emplacements de stationnement désignés.
- Ces dispositions seront effectives à compter du MARDI 17 DECEMBRE 2024 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au 24 DECEMBRE 2024 à 18 heures, sauf week-ends et jours fériés durant lesquels le stationnement sera libéré.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise LES COUVREURS DU PIC au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- L'indication de « RUE BARREE » et de « DEVIATION » sera mise en place par l'entreprise LES COUVREURS DU PIC le jour de la présence du camion-grue dans la rue.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC fera son affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des dispositions sont indiquées aux articles précédents.
- L'entreprise LES COUVREURS DU PIC s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. LES COUVREURS DU PIC / contact@lescouvreursdupic.fr,
- Théo COGNASSE / fabrice.cognasse@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- La Presse.

Le 16 décembre 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Serge DEMOLIERE

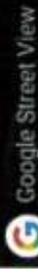
Directeur des services techniques





1 Rue Pasteur

Montbrison, Auvergne-Rhône-Alpes



août 2023 Voir plus de dates



Google